



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 67

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS COVALOR en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production de combustibles solides de récupération sur la commune de la Ferrière

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU l'arrêté n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU la demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS COVALOR, dont le siège social est situé à Brétignolles-sur-Mer, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production de combustibles solides de récupération avec les caractéristiques suivantes : une installation de traitement de déchets non dangereux avec une capacité maximale de 210 t/j de déchets traités et une installation de valorisation de déchets non dangereux non inertes avec une capacité maximale de traitement de 210 t/j de déchets, une installation de transit de déchets non dangereux de papiers avec un volume de 9880 m³ et une installation de transit de métaux d'une surface de 120 m², sur la commune de la Ferrière, ZA du Bois Imbert ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 19 décembre 2019 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 29 décembre 2019 ;

VU la décision n°E20000008/44 du président du tribunal administratif de Nantes du 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous les rubriques n°2791-1 et 3532, à enregistrement sous la rubrique n°2714-1 et à déclaration sous la rubrique n°2713-2 de la nomenclature des installations classées, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

CONSIDÉRANT le sinistre ayant touché, le 6 décembre 2019, les locaux de la mairie de la Ferrière (36 rue de la Chapelle),

ARRETE :

Article 1er -Objet et durée de l'enquête

La demande susvisée de la SAS COVALOR ainsi que le dossier annexé contenant notamment l'étude d'impact, les plans nécessaires et l'avis de l'autorité environnementale, sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du **lundi 9 mars 2020 à 10h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mardi 7 avril à 12h00 (heure de clôture de l'enquête)**, soit durant 30 jours, dans la commune de la Ferrière.

Article 2 – Publicité de l'enquête

• **Affichage**

Cette enquête est publiée aux frais du demandeur au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les communes suivantes :

- La Ferrière, commune d'implantation,
- La Chaize-le-Vicomte et La Roche-sur-Yon, communes dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

- **Internet**

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de la Ferrière).

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Laurent BEAUCHESNE, contre-amiral à la retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Article 4 – Déroulement de l'enquête

Le dossier est déposé dans les locaux temporaires de la mairie, 90 rue nationale 85280 LA FERRIERE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, 90 rue Nationale, 85280 LA FERRIERE ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (en précisant en objet : SAS COVALOR).

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisée seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée mentionné à l'article 2, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le présent arrêté sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Laurent BEAUCHESNE, recevra en personne les observations du public écrites ou orales à la salle n°4, 36 rue de la chapelle 85280 LA FERRIERE de la manière suivante :

- **lundi 9 mars 2020 de 10h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;**
- **lundi 9 mars 2020 de 14h00 à 16h00 ;**
- **vendredi 20 mars 2020 de 10h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 20 mars 2020 de 14h00 à 16h00 ;**
- **mardi 7 avril 2020 de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).**

Article 6 - Information complémentaire

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Monsieur Anthony PINEAU, chef de projet COVALOR, 02.51.07.22.00.

Article 7 – Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions

• Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

• Transmission

Il transmet à mes services l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de la Ferrière, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

• Consultation

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture et à la mairie de la Ferrière pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de la Ferrière*).

Article 9 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. La communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon est également appelée à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale et ce, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Article 10 - Décision

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 11 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le président de la communauté d'agglomération mentionnée à l'article 9, le commissaire enquêteur et la SAS COVALOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **05 FEV. 2020**

Le préfet,
~~Pour le Préfet,~~
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT